

SÉANCE ORDINAIRE Du 02 avril 2024

* * *

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : M. CACHELEUX René, Mme CARCA-BOUCHER Valérie, M. CLASTOT Florent, M. CHEMIN Jean-François, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme FERCOQ Béatrice, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, Mme LEMAISTRE Florence, M. LIEBRAY Johann, M. MALHOUITRE Jean-Jacques, M. MAUROUARD Mathieu, Mme NICAISE Sophie, Mme SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard, M. TERNON Mathieu, Mme VINCENT Zoé.

Absents excusés : Mme GRENET Bénédicte, (pouvoir donné à Jean-Jacques MALHOUITRE), M. NICOLLE Francis, (pouvoir donné à Bernard SENECHAL).

Est nommée secrétaire de séance : Mme LEMAISTRE Florence.

Questions diverses

Mme HARDY : M. GLACET avait donné son autorisation pour céder une partie de son terrain à la commune. Aujourd'hui certains arbres continuent de pousser ce qui risque d'endommager des câbles.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est en attente depuis longtemps, la commune a créé une clôture comme demandé sur le terrain mais des interventions préliminaires sont à prévoir. Il prendra attache auprès de son adjoint pour résoudre le problème dès que possible.

Mme CARCA-BOUCHER : déplore que des pneus et autres immondices aient encore été abandonnés à plusieurs endroits sur la commune.

Les agents techniques viendront les retirer.

Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Mme CARCA-BOUCHER fait remarquer que pour la délibération n°2024-013, un membre du conseil s'était abstenu lors du vote mais que cela ne figure pas sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Ce dernier a donc été modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le précédent compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2024.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (délibération n°2024-014)

Le compte de Gestion 2023 de Monsieur le Receveur est en tous points identique au compte administratif 2023.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture 2022	657 370,35 €	657 076,46 €	1 314 446,81 €
Résultats budgétaires de l'exercice	91 240,10 €	146 114,15 €	237 354,25 €
Part affectée à l'investissement 2023		159 409,19 €	159 409,19 €
Résultat de clôture de l'année 2023	748 610,45 €	643 781,42 €	1 392 391,87 €

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2023.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (délibération n°2024-015)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur René CACHELEUX, prend la présidence des débats, en tant que doyen d'âge. Il lui revient la tâche de présenter le compte administratif de l'exercice 2023, à savoir :

Section d'Investissement :

Dépenses

Dépenses réalisées	302 915,25 €
Restes à réaliser	777 653,34 €
<i>Sous-total</i>	<i>1 080 568,59 €</i>

Recettes

Recettes réalisées	394 155,35 €
Excédent reporté 2022	657 370,35 €
Restes à réaliser	57 059 €
<i>Sous-total</i>	<i>1 108 584,70 €</i>

Section Fonctionnement :

Dépenses	
Dépenses réalisées	1 360 337,76 €
Recettes	
Recettes réalisées	1 506 451,91 €
Excédent reporté 2022	497 667,27 €
Sous-total	2 004 119,18 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	748 610,45 €
Fonctionnement	643 781,42 €
Résultat global	1 392 391,87 €

Monsieur René CACHELEUX propose aux membres du conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2023, ce qui est fait à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les restes à réaliser, en dépenses et recettes :

RESTES A REALISER

	DEPENSES	RECETTES
Maison du bien-être	774 653,34 €	
Stores classe de Cécilia	3 000,00 €	
Département subvention maison du bien-être		57 059,00 €
TOTAL	777 653,34 €	57 059,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 (délibération n°2022-016)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François CHEMIN, Maire de Limésy, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 02 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	146 114 ,15 €
- un excédent reporté de :	497 667,27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	643 781 ,42 €
- un excédent d'investissement de :	748 610,45 €
- un déficit des restes à réaliser de :	720 594,34 €
Soit un excédent de financement de :	28 016,11 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	643 781,42 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	100 000,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	543 781,42 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	748 610,45 €

FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (délibération n°2024-017)

Après avoir présenté le budget, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal soit de maintenir les taux identiques aux années passées, soit d'augmenter ou de diminuer les taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	43,27 %	pour un produit de 499 336 €
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI	52,98 %	pour un produit de 58 914 €
Taux de la TAXE D'HABITATION	17,15 %	pour un produit de 7 743 €

APPROBATION DU BUDGET 2024 (Délibération n°2024-018)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François CHEMIN, Maire de Limésy, Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, Après avoir affecté le résultat de l'année 2023,

Après avoir écouté la présentation du BP 2024 et voté les taux des contributions directes,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 et l'arrête ainsi :

- en fonctionnement, en équilibre à la somme de **1 586 003,42 €**
- en investissement, en équilibre à la somme de **1 492 394,05 €**

MAISON DU BIEN-ETRE COUT FINAL ET AUTORISATIONS DE SIGNATURES

Dans l'attente de discussion sur le prix d'achat, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

BAUX COMMERCIAUX POUR LES CASES DE LA MAISON DU BIEN-ETRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur de 5 cases commerciales de la maison du Bien-être située Route de Becquigny. Il confirme la volonté de la commune de proposer une offre de services paramédicaux aux habitants.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est envisagé de conclure plusieurs baux « 3 6 9 » avec :

- deux sophrologues et un naturopathe pour la case n°1 située au 77 Route de Becquigny,
- une praticienne en massage bien être et accompagnatrice en périnatalité et parentalité pour la case n°2 située au 71 Route de Becquigny,
- des kinésithérapeutes pour la case n°3 située au 61 Route de Becquigny,
- une infirmière pour la case n°5 située au 47 Route de Becquigny.

Il précise qu'un contrat appelé bail « 3 6 9 » est un bail commercial permettant la mise à disposition de locaux commerciaux, d'un bailleur à un preneur. Il contient une clause précisant que la résiliation du bail peut avoir lieu tous les 3, 6 ou 9 ans. Les baux débuteraient le 1er juin 2024. Le montant des loyers (charges non comprises) seront révisables à partir du 1er juin 2027 en fonction du l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE. Ils ne seront pas assujettis à la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins paramédicaux sur le territoire communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'accéder à la demande des praticiens et de leur louer les locaux disponibles par des baux de type « 3 6 9 » qui débuteront le 1er juin 2024,
- De fixer le montant des loyers, charges non comprises, ainsi :

N° de délibération	N° de case	N° de rue	Demandeur	Montant du loyer
2024-019	1	77 Route de Becquigny	deux sophrologues et un naturopathe	384,09 € HT
2024-020	2	71 Route de Becquigny	une praticienne en massage bien être et accompagnatrice en périnatalité et parentalité	384,09 € HT
2024-021	3	61 Route de Becquigny	des kinésithérapeutes	1 513,60 € HT
2024-022	5	47 Route de Becquigny	une infirmière	289,80 € HT

Ces loyers seront révisables à partir du 1er juin 2027 en fonction du l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE. Il ne seront pas assujettis à la TVA.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ou les baux correspondant(s) et toutes les pièces liées à ces contrats.

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'INFIRMIERE (délibération n°2024-023)

Depuis 1^{er} novembre 2020, une infirmière loue un local sous la mairie sous la forme d'un bail précaire en attendant la fin de la construction de la maison du bien-être.

Par délibération n°2020-052, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lui louer ce local pour un montant de 150 € mensuel charges comprises.

En date du 28 mars 2024, la Trésorerie nous a rappelé l'importance de prendre un avenant pour prolonger la durée initiale de location qui était de deux ans. Ce bail précaire prendra fin à la livraison des locaux de la maison du bien-être.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location correspondant pour une durée maximale de 2 ans dans l'attente de son transfert d'activité vers la maison du bien-être.

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 02/04/2024 :
Filière : Animation,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
Grade : adjoint administratif territorial Ancien effectif 4 / Nouvel effectif 4
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, au chapitre et articles correspondants.

CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF création de 5 emplois non permanents (délibération n°2024-028)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°2020-006 du 24 février 2020 autorisant l'ouverture d'un centre de loisirs durant les vacances scolaires

Vu la délibération N°2022-061 du 16 novembre 2022 autorisant l'ouverture d'un centre de loisirs durant les vacances scolaires de février

Vu le recrutement antérieur d'un directeur et de trois animateurs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

La création de 5 emplois non permanents et le recrutement de 5 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour assurer l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) sur les périodes suivantes :

- 1 semaine aux vacances d'hivers
- 1 semaine aux vacances de printemps
- 4 semaines aux vacances de juillet
- 1 semaine aux vacances de la toussaint

1 journée supplémentaire sera prévue pour la préparation et la mise en place du centre de loisirs

La rémunération se fera à la journée (du lundi au vendredi, la durée hebdomadaire de travail ne pouvant pas dépasser 48 heures), 1 journée correspondant à une vacation + la journée de préparation.

Le montant journalier de la vacation est fixé ainsi :

- 55 € Net pour les animateurs non diplômés
- 65 € Net pour les animateurs diplômés

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

GROUPAMA CONTRAT D'ASSURANCE VILLASSUR

Suite à un rendez-vous avec le responsable Groupama en charge des collectivités concernant l'augmentation du coût de l'assurance de la commune (11 381,02€ avec une franchise de 250 €), celui-ci nous propose de modifier les franchises afin de faire baisser son coût.

Le conseil municipal souhaite pouvoir comparer l'offre de Groupama avec d'autres offres d'assureurs avant de se prononcer.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

3 jurés ont été tirés au sort sur la liste électorale.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CARCA-BOUCHER Valérie

CACHELEUX René

CHEMIN Jean-François

CLASTOT Florent

DUPUIS Jacqueline

FERCOQ Béatrice

GRENET Bénédicte
(*absente excusée* pouvoir à M.
MALHOUITRE)

HARDY Floriane

HUREL Raphaël

LEMAISTRE Florence

LIEBRAY Johann

MALHOUITRE Jean-Jacques

MAUROUARD Mathieu

NICAISE Sophie

NICOLLE Francis
(*absent excusé* pouvoir à M.
SENECHAL)

NICOLLE Virginie

SENECHAL Bernard

TERNON Mathieu

VINCENT Zoé